



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

Nous, le Maire de la Ville d'Onnaing,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour régler la circulation à l'occasion des animations du 4 et 11 juillet 2022.

Service Sécurité

Réf : MS/WS – 22/2022

**Objet : Réglementation de la circulation en raison des animations du Centre Socioculturel le P.H.A.R.E sur la Place Voltaire le lundi 4 juillet et la cité du stade le 11 juillet 2022.**

## ARRETONS

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules, sera interdit sur la place Voltaire le 4 juillet 2022 sauf les services de secours, et le 11 juillet 2022 à la cité du stade. La circulation et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pendant les manifestations.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974, la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.
- Article 3 :** Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser l'accessibilité en toute circonstance aux bouches et poteaux d'incendies, et de pouvoir disposer pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie un passage d'une largeur minimale de 4 mètres et d'une hauteur libre de 3, 50 mètres sur la périphérie de la manifestation.
- Article 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant, sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, conformément aux articles R 417-10 et R 411-25 al 3 du code de la route.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Chef de District,
  - Monsieur le Major de Police, Commandant le bureau de Police d'Onnaing,
  - Monsieur Le Lieutenant-Colonel, Chef du Groupement 4 Sud à Onnaing,
  - Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Onnaing,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Onnaing.

Fait à Onnaing, le quatre juillet deux mille vingt-deux.

**Le Maire**



**Xavier JOUANIN**

le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.